|  |  |
| --- | --- |
|  | **Nom du destinataire**Adresse du destinataire |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 1 | ► | 2 | ► | 3 | ► | 4 | ► | 5 |
| Demande d’expropriation |  | Phase d’information |  | Phase d’instruction |  | Décision et publication par la commune |  | Phase amiable et/ou judiciaire en vue de l’acquisition |

 ▲

**Objet :** Expropriation de votre bien

**Demande d’expropriation en cours**

Madame, Monsieur,

(Dénomination du pouvoir expropriant + adresse) souhaite exproprier une partie de votre bien situé à (Commune), c’est-à-dire vous enlever dans un but d’utilité publique vos droits sur ce bien. Vous conservez vos droits sur le bien tant qu’il n’y a pas eu d’accord amiable ou que le juge compétent n’a pas fait droit à la requête en expropriation.

Le tableau des emprises repris en annexe 1 du présent courrier indique votre identité ainsi que les contenances et l’affectation des biens immobiliers concernés par la demande d’expropriation, selon les indications du cadastre.

Le but de cette expropriation est (description brève du but d’utilité publique).

La demande d’expropriation est en cours. Si elle aboutit, un arrêté d’expropriation sera pris sous forme d’une délibération du conseil communal/d’un arrêté du Gouvernement.

Vous pouvez consulter le dossier sur rendez-vous au (nom du SPW compétent).

Nom de la rue, n°

B – 0000 Commune

en appelant le 081/XXXX du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 16h.

* **Pouvez-vous envoyer vos remarques ?**

Oui, vous pouvez communiquer vos remarques, de préférence **par lettre recommandée** à l’adresse suivante :

Nom du SPW compétent

Direction ……

Nom de la rue, n°

B – 0000 Commune

**Mentionnez** dans votre courrier **les références** suivantes XXXXXXXX.

* **Dans quel délai devez-vous réagir ?**

Version 1(consultation pendant une période de suspension) : #1#Vous devez nous envoyer vos remarques **dans les 30 jours** à compter du lendemain de la réception du présent courrier.

Pour calculer ce délai :

* Le premier jour du délai est celui qui suit le jour de la réception du courrier
* Le délai est suspendu :
	+ entre le 16 juillet et le 15 août ;
	+ entre le 24 décembre et le 1er janvier.
* Si le 30ème jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal[[1]](#footnote-1), le dernier jour du délai est reporté au jour ouvrable suivant.

Exemple : Vous recevez le courrier le 12 juillet 2019.

* du 13/07 au 16/07 = **4** jours d’information
* suspension du 17/07 au 14/08 = **29** jours
* suite du délai : 30 - 4 = **26** jours d’information
* total : **59** jours, donc le dernier jour pour envoyer les remarques est le 09/09 inclus #1fin#

Version 2 (phase administrative classique) : Vous devez nous envoyer vos remarques **dans les 30 jours** à compter du lendemain de la réception du présent courrier.

Pour calculer ce délai :

* Le premier jour du délai est celui qui suit le jour de la réception du courrier
* Si le 30ème jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal[[2]](#footnote-2), le dernier jour du délai est reporté au jour ouvrable suivant.

Exemple : Vous recevez le courrier le 16 août 2019.

* **30** jours d’information
* total : **30** jours, donc le dernier jour pour envoyer les remarques est le 15/09 qui est un dimanche
* prorogation jusqu’au lundi compris = + **1** jour donc envoi jusqu’au 16/09 inclus #2fin#

Version 3 (phase administrative urgente) : Vous devez nous envoyer vos remarques **dans les 15 jours** à compter du lendemain de la réception du présent courrier.

Pour calculer ce délai :

* Le premier jour du délai est celui qui suit le jour de la réception du courrier
* Si le 15ème jour est un samedi, un dimanche ou un jour férié légal[[3]](#footnote-3), le dernier jour du délai est reporté au jour ouvrable suivant.

Exemple : Vous recevez le courrier le samedi 31 juillet 2019.

* **15** jours d’information
* total : **15** jours, donc le dernier jour pour envoyer les remarques est le 15/08 qui est un jour férié
* prorogation jusqu’au premier jour ouvrable qui suit, compris dans le délai = + **1** jour donc envoi jusqu’au 16/08 inclus #3fin#
* **Qui d’autre avons-nous avertis ?**

Toutes les personnes reprises dans le tableau des emprises. Vous le trouverez en annexe 1 du présent courrier.

Ce tableau reprend les informations du cadastre suivantes :

* votre identité ;
* l’identité des autres/des propriétaires ;
* les identités des personnes qui :
	+ ont un droit personnel sur tout ou partie du ou des bien(s) concerné(s) ;
	+ ont un droit réel sur tout ou partie du ou des bien(s) concerné(s)
* les contenances et l’affectation du bien visé par l’expropriation
* **Qui devez-vous avertir de cette expropriation en cours ?**
* Vous devez **sans délai** avertir de cette expropriation les personnes **qui ne sont pas reprises dans le tableau des emprises annexé** et qui ont un droit personnel (comme un bail) ou un droit réel sur votre bien en leur envoyant la copie de ce courrier et la date à laquelle vous l’avez reçu afin de leur permettre d’envoyer à leur tour leurs éventuelles remarques dans le délai légal.

***Raison ?*** Si ces personnes veulent envoyer leurs remarques, elles doivent le faire dans le même délai que vous. Or le délai commence le lendemain du jour où vous avez reçu ce courrier.

L’avertissement peut se faire par l’envoi du courrier-type figurant en annexe 2 et doit se faire par courrier recommandé avec accusé de réception pour dégager votre responsabilité[[4]](#footnote-4).

* Si vous ne disposez plus de tel(s) droit(s) sur le bien, vous devez avertir le nouveau titulaire de la procédure en cours. Vous devez communiquer au service gestionnaire repris dans l’encart « information » à la fin du présent courrier, ainsi qu’au pouvoir expropriant, le nom de ces personnes qui détiennent un droit personnel ou un droit réel sur le bien, faute de quoi votre responsabilité est engagée.

**Si ces personnes sont déjà reprises dans le tableau des emprises, vous ne devez rien faire.**

* **Les travaux et modifications apportés à votre bien sont-ils pris en compte pour l’indemnité d’expropriation ?**

Lors de l’évaluation de votre indemnité d’expropriation, destinée à couvrir votre préjudice, il ne sera pas tenu compte de l’augmentation de la valeur que votre bien pourrait acquérir suite à la réalisation de travaux ou de modifications que vous effectueriez après la clôture de cette phase d’information de trente jours maximum.

A l’inverse, si ceux-ci sont nécessaires à la conservation et à l’entretien de votre bien immobilier, ceux-ci entreront en compte dans le calcul de votre indemnité d’expropriation.

* **Qui contacter pour des renseignements complémentaires ?**

Le service gestionnaire dont les coordonnées sont reprises dans l’encart « information » ci-dessous.

D’avance, je vous remercie de votre attention/de votre collaboration.

Prénom Nom

Titre

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  | **Contact** |  | **Service gestionnaire**Tél. : 000 00 00 00prenom.nom@spw.wallonie.be |  | **Votre DOSSIER**Numéro :Nos références : voir en page 2 |

|  |
| --- |
| **VOS ANNEXES**1. Tableau des emprises
2. modèle de courrier d’information au(x) titulaire(s) de droits non repris dans le tableau des emprises
 |

|  |
| --- |
| **Cadre légal**Décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d’expropriationArrêté du gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d’expropriationCirculaire ministérielle du 23 juillet 2019 relative à la phase administrative de la procédure d’expropriation en Région wallonne - Guichet Unique de réception des dossiers d’expropriation (GUDEX)Vous pouvez consulter l’ensemble de ces textes sur [www.wallex.be](http://www.wallex.be) qui est une base de données juridiques gratuite.*Pour tout réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service :* [*www.le-mediateur.be*](http://www.le-mediateur.be) |

**Protection des données**

Conformément à la réglementation en matière de protection des données et du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d’expropriation, vos données d’identification et de contact reprises dans le tableau des emprises ne sont traitées par le SPW XXX qu’en vue d’assurer le suivi du dossier d’expropriation.

Vos données ne sont communiquées qu’aux autorités, instances, commissions, services et tierces personnes prévus dans le décret précité. Le SPW peut également communiquer vos données personnelles à des tiers si la loi l’y oblige ou si le SPW estime de bonne foi qu’une telle divulgation est raisonnablement nécessaire pour se conformer à une procédure légale, pour les besoins d’une procédure judiciaire. Ces données ne seront ni vendues ni utilisées à des fins de marketing.

Vos données feront l’objet d’une publication au Moniteur belge, conformément aux articles 17, §3 et 18 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d’expropriation. Par ailleurs, le SPW XXX prend les mesures techniques et organisationnelles adéquates pour que vos données ne soient accessibles qu’au travers de cette publication.

**Si vos données reprises dans le tableau des emprises sont incorrectes**, rectifiez celles-ci auprès du Délégué à la protection des données du SPF Finances à l’adresse suivante :

Service de Sécurité de l’information et de Protection de la vie privée

North Galaxy

Boulevard du Roi Albert II 33, bte 10,

1030 Bruxelles

ou par mail à l’adresse suivante :  dataprotection@minfin.fed.be

**En pareil cas, prévenez également par écrit le service gestionnaire du dossier repris dans l’encart « information » ci-dessus ainsi que le pouvoir expropriant.**

Vous ne pouvez traiter les données des tierces personnes mentionnées dans le tableau des emprises à d’autres fins que celles nécessaires en vue d’assurer vos obligations relatives au dossier d’expropriation.

Pour plus d’informations sur la protection des données à caractère personnel au SPW, rendez-vous sur le Portail de la Wallonie[[5]](#footnote-5).

 Date :

**ANNEXE 2 :** modèle de courrier d’information au(x) titulaire(s) de droits non repris dans le tableau des emprises

Chère Madame,

 Cher Monsieur,

Par la présente, je vous envoie copie en annexe d’un courrier reçu du SPW XXX, département/direction le XXX qui m’informe de la demande de [nom expropriant] d’être autorisé à poursuivre pour cause d’utilité publique l’expropriation des biens qui vous concernent.

Dès lors que vous ne figurez pas dans le tableau des emprises ci-annexé, il est de ma responsabilité de vous avertir de cette demande d’autorisation d’expropriation et ce, conformément à l’article 12, §1er, alinéa 2 du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d’expropriation.

Ledit courrier reprend tous les renseignements nécessaires relatifs à la phase d’information du dossier de demande d’expropriation. Concernant l’envoi de vos éventuelles observations sur le dossier, vous pouvez **envoyer** celles-ci, de préférence par lettre recommandée, au plus tard le quinzième jour ou le trentième jour à compter du lendemain de la réception du courrier initial (date reprise ci-dessus au paragraphe 1er), à l’adresse suivante :

Nom du SPW compétent

Direction ……

Nom de la rue, n°

B – 0000 Commune

Salutations distinguées,

XXX

1. Les jours fériés légaux sont le 1er janvier, Pâques et le lundi de Pâques, le 1er mai, l’Ascension, la Pentecôte et le lundi de Pentecôte, le 21 juillet, le 15 août, le 1er novembre, le 11 novembre et le 25 décembre. [↑](#footnote-ref-1)
2. Les jours fériés légaux sont le 1er janvier, Pâques et le lundi de Pâques, le 1er mai, l’Ascension, la Pentecôte et le lundi de Pentecôte, le 21 juillet, le 15 août, le 1er novembre, le 11 novembre et le 25 décembre. [↑](#footnote-ref-2)
3. Les jours fériés légaux sont le 1er janvier, Pâques et le lundi de Pâques, le 1er mai, l’Ascension, la Pentecôte et le lundi de Pentecôte, le 21 juillet, le 15 août, le 1er novembre, le 11 novembre et le 25 décembre. [↑](#footnote-ref-3)
4. Art.26, §2 du décret du 22 novembre 2018. *« Les titulaires des droits qui ont reçu l’information conformément à l’article 12, §1er, alinéa 2, avertissent l’expropriant de l’identité des tiers qui détiennent un droit personnel ou réel sur le bien immobilier et dont elles ont connaissance. A défaut, ces personnes sont redevables envers ces tiers de l’indemnité qu’ils auraient pu percevoir, et ils peuvent à cette fin être parties à la procédure judiciaire sans pour autant pouvoir contester la légalité de l’expropriation ».* [↑](#footnote-ref-4)
5. <https://www.wallonie.be/fr/vie-privee> [↑](#footnote-ref-5)